



République Française

Département de Seine-et-MarneCanton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/MARS/40	OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL -ANNÉE 2024
<u>Date du conseil municipal</u> 21/03/2024	
<u>Date de la convocation</u> 15/03/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 15/03/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 mars 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,
Nimca CIGE, pouvoir à Stéphanie SCHUT,
Suzanne MARTINET à pouvoir à Philippe DUCQ,
Mahmut GUNER pouvoir à Alban LANSSELLE,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était excusé :

Thomas LECONTE

Armand DE MAIGRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEL-2024-40-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNÉE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**,
1 **ABSTENTION** (Cédric CONTENT).

ARTICLE 1 : Fixe ainsi qu'il suit le tableau du personnel communal :

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Dont pourvu à temps non complet	Dont pourvu par agent contractuel
Filière administrative					
Directeur Général des Services	A	1	1		
Attaché principal	A	2	0		
Attaché	A	7	3		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5	0		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1		
Rédacteur	B	2	1		
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	22	20		
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	9	2		
Adjoint administratif	C	24	20	1	8
TOTAL		74	48	1	8

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Dont pourvu à temps non complet	Dont pourvu par agent contractuel
Filière technique					
Ingénieur principal	A	1	0		
Ingénieur	A	1	0		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	5	4		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	0		
Technicien	B	3	1		
Agent de maîtrise principal	C	7	6		
Agent de maîtrise	C	6	3		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	14	11		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	31	14	2	
Adjoint technique	C	30	21	1	5
TOTAL		101	60	3	5
Filière sportive					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	4	0		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		
Educateur des APS	B	4	4		3
TOTAL		9	4		3
Filière culturelle					
Bibliothécaire	A	1	0		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	B	2	0		
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	4	3	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	3	0		
Adjoint du patrimoine	C	2	0		
TOTAL		12	3	1	

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Dont pourvu à temps non complet	Dont pourvu par agent contractuel
Filière médico-sociale					
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	1		
Cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	0		
Educateur de jeunes enfants	A	1	1		
Assistant socio-éducatif	A	2	1		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1	1	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	10	8	0	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	6	3	1	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	0		
Agent social	C	2	1		
TOTAL		26	16	2	
Filière Police municipale					
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Chef de service de police municipale	B	1	0		
Chef de police	C	1	0		
Brigadier-chef principal	C	2	2		
Gardien-Brigadier	C	3	1		
TOTAL		8	4		
Filière animation					
animateur principal 1 ^{ère} classe	B	3	3		
animateur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1		
Animateur	B	5	0		
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl.	C	2	1		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl.	C	10	6		
Adjoint d'animation	C	10	3		
TOTAL		32	14		
TOTAL GENERAL		262	149		16

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Cat.	effectifs budgétaires pourvus	dont TNC
Attaché	A	0	
Adjoint administratif	C	8	
Ingénieur	A	0	
Adjoint technique	C	5	
Educateur des APS	B	3	
Assistantes maternelles		10	
TOTAL		26	

CONTRAT DE PROJET EMPLOI NON PERMANENT		Effectifs	Effectifs pourvus
Attaché « chef de projet petites villes de demain »	A	1	1
TOTAL		1	1

CONTRATS AIDES		Effectifs	Effectifs pourvus
Parcours emploi compétences		4	0
TOTAL		4	0

CONTRAT D'APPRENTISSAGE		Effectifs pourvus
Contrat d'apprentissage		3
TOTAL		3

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Le Secrétaire de séance

Armand DE MAIGRET

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 28 MARS 2024
Et de la transmission ou notification et
Publication le 28 MARS 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Accusé de réception en préfecture
67421703271-20240328-DL-2024-46-DE
Date de l'émission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024